

94-366 DU 3 AOUT 1994

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DE LA CLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES
DE LA CLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES
DE LA CLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES

Portant versement, reclassement et nomination de Monsieur KIBAKI (dolphin Roger) substituant les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Spéciaux (Administration).

LE MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(VISES)

- (A la Constitution de 1992 en 1992;
- (A la loi n° 027/90 du 10 novembre 1990 portant réforme du statut général de la Fonction Publique;
- (A la loi n° 023/90 du 27 février 1990 fixant les conditions d'admission dans les cadres des catégories A, B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires;
- (A la loi n° 024/90 du 19 mars 1990 fixant le régime des nominations des fonctionnaires;
- (A la loi n° 025/90 du 19 juillet 1990 fixant la loi de répartition des emplois administratifs des cadres de la fonction publique;
- (A la loi n° 026/90 du 19 juillet 1990 relative à la nomination des fonctionnaires;
- (A la loi n° 027/90 du 24 février 1990 portant loi de répartition des emplois de la fonction publique relative aux nominations, mutations, reconstructions de commissions administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2;
- (A la loi n° 028/90 du 14 avril 1990 fixant les modalités de classement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique;
- (A la loi n° 029/90 du 31 décembre 1990 abrogeant et remplaçant les dispositions de la loi n° 027/90 du 24 février 1990 fixant les modalités de classement des fonctionnaires;
- (A la loi n° 030/90 du 10 octobre 1990 portant statut général des cadres de l'Information;
- (A la loi n° 031/90 du 3 mars 1990 déterminant le circuit d'attribution des notes relatives aux nominations, mouvements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;
- (A la loi n° 032/90 du 10 septembre 1990 modifiant l'article 2 de la loi n° 030/90 du 10 octobre 1990 portant statut général des cadres de l'Etat;
- (A la loi n° 033/90 du 30 juin 1990 relative aux effets financiers des mouvements, des mutations, des révisions des situations administratives et les titulaires de cadres;
- (A la loi n° 034/90 du 03 février 1990 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- (A la loi n° 035/90 du 24 juin 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement;
- (A la loi n° 036/90 du 19 juillet 1990 portant organisation des Intérieurs des Ministères;
- (A la loi n° 037/90 du 21 juin 1990 fixant le statut sur la fonction publique;

0.2.2.

(/u l'arrêté n° 7259/MTSSJ.DGFP.DGPCE du 23 Décembre 1988 portant promotion au titre de l'année 1986 de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en tête : ELEMBA née FBOCAUD Marie Odette ;

(/u l'arrêté n° 4139/MTSSJ.DGFP.DGPCE du 24 Juillet 1989 autorisant certains fonctionnaires des Services Administratifs et Financiers, Sociaux et Techniques (SAF, Enseignement, santé Publique, Imprimerie Nationale, Eaux et Forêts) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti Samora Moïses Machel de Brazzaville, en tête : M'BITSI Marcel (Régularisation) ;

(/u la lettre n° 075/MOPT.DAFE. du 5 Mars 1993 du Directeur Administratif, Financier et de l'Equipement au Ministère de la Communication et des Postes et Télécommunications, transmettant le dossier de l'intéressé ;

SECRET :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 73/143 du 24 Avril 1973 et 82/924 du 20 Octobre 1982 susvisés, Monsieur KIBAKIDI (Delphin-Roger), Instituteur de 3° échelon, indice 700, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Sociales et Politiques (D.E.S.S.S.P.), option : Sciences et Techniques de la Communication, délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques à Brazzaville, est versé dans les cadres de l'Information, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Journaliste Niveau III de 1er échelon, indice 830 ACC = Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue la Solde que de l'ancienneté pour compter du 21 Novembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo, et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 3 Août 1994

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,

Général Jacques Joachim THOMBY-OPANGO.-

Jean Prosper K O Y O.-

AMPLIATIONS :

JORC	1	DGCF	2
DGFP/DGCA	3	MOPT/ACI	2
DGFP/DLC	3	DOSSIER	3
DGB	3	INTERESSE	1

SGG/BC 2./-